

# Petites entreprises plus sobres en énergie

## Appel à manifestation d'intérêt

Mise à jour : 24/11/2021



Afin de vous expliquer en détail la démarche et les modalités de participation à cet Appel à manifestation d'intérêt (AMI), l'ALEC-MVE et Est Ensemble vous proposent un webinaire de présentation le **lundi 10 janvier 2022, de 8h30 à 9h30**.

N'hésitez pas à vous inscrire dès maintenant :

[https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=xIdceS\\_7VUiWC9SxChhQitrN1r5fQTFMpLGvcpNyPUBUMEJPU1I3Wk9CQkIBNkNFSDdSOVZTQjJRy4u](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=xIdceS_7VUiWC9SxChhQitrN1r5fQTFMpLGvcpNyPUBUMEJPU1I3Wk9CQkIBNkNFSDdSOVZTQjJRy4u)

<b>1/ Contexte</b> .....	<b>2</b>
• Contexte national.....	2
• Contexte local .....	2
<b>2/ Objectifs</b> .....	<b>3</b>
<b>3/ Critères de sélection des lauréats</b> .....	<b>3</b>
<b>4/ Modalités de candidature</b> .....	<b>4</b>
• Calendrier.....	4
• Contacts pour dépôt des candidatures .....	4

## 1/ Contexte

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans un contexte national et local de réduction des consommations énergétiques du secteur tertiaire, en ciblant plus spécifiquement les acteurs du petit tertiaire privé en pied de copropriété sur le territoire d'Est Ensemble.

### • Contexte national

La loi d'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique de 2019<sup>1</sup> (loi ELAN) et son décret<sup>2</sup> dit « tertiaire » prévoient une importante baisse de la consommation énergétique pour **les bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse les 1000 m<sup>2</sup>**. Il est en effet prévu une réduction de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010. Cependant, le décret tertiaire n'inclut pas le « petit tertiaire », c'est-à-dire les bâtiments à usage tertiaire de moins de 1000 m<sup>2</sup>, bien qu'il soit prévu l'élargissement du décret tertiaire aux bâtiments de plus de 500 m<sup>2</sup>.

Ainsi, le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments de 2018 (PREB) prévoit que la rénovation énergétique des bâtiments **du petit tertiaire** soit prise en compte par le **programme de financement CEE SARE**. Ce programme prévoit que les acteurs du petit tertiaire privé aient accès – au même titre que les ménages – au service FAIRE. La Métropole du Grand Paris est le porteur associé de ce programme sur le territoire métropolitain qui vise à généraliser la mise en place d'un parcours personnalisé, lisible et accessible d'accompagnement à la rénovation et s'appuie sur l'ensemble du réseau des ALEC et des structures FAIRE pour le déployer. Ainsi, l'ALEC-MVE déploie et coordonne la mise en œuvre de ce programme sur le territoire d'Est Ensemble.

### • Contexte local

En 2017, le **secteur tertiaire représente 27% de la consommation énergétique finale à Est Ensemble**, ce qui en fait un grand enjeu de la rénovation énergétique sur le territoire. De plus, il convient de noter que si les émissions de GES et de polluants du secteur tertiaire ont diminué de 6% à Est Ensemble sur la période 2005-2017, ce n'est pas le cas des **consommations énergétiques**, qui à l'inverse, **ont augmenté de 7%**. Ce constat ne va pas dans le sens du décret tertiaire ou des autres documents cadres comme le Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ou le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile de France, visant à une réduction importante des consommations énergétique du secteur tertiaire. L'organisation de l'action publique territoriale et les récentes mises à jour réglementaires font de l'Etablissement Public Territorial (EPT) d'Est Ensemble l'acteur clé de la rénovation énergétique du petit tertiaire sur son territoire<sup>3</sup>. La cible privilégiée de cet accompagnement est donc **les « petits » bâtiments tertiaires de taille inférieure à 500 m<sup>2</sup>, plutôt construits avant 1948 et avec du logement (bâtiments mixtes)**, qui représentent la majorité du parc tertiaire à Est Ensemble. Cependant, il s'agirait de cibler plus large, puisque l'on considère que **tous les bâtiments construits avant 1974<sup>4</sup>** sont très **énergivores**.

---

<sup>1</sup> Loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

<sup>2</sup> Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<sup>3</sup> Article L5219-5 du code des collectivités territoriales.

<sup>4</sup> Date de la première réglementation thermique.

## 2/ Objectifs

L'objectif du présent appel à manifestation d'intérêt est d'identifier les structures du tertiaire souhaitant être accompagnées dans le cadre de cette **expérimentation**. Il s'agira donc d'accompagner en coordination avec **les autres dispositifs existants** les entreprises identifiées à **l'amélioration énergétique de leurs bâtiments** en lien avec les enjeux nationaux et locaux.

Par ailleurs, l'accompagnement prévoit la mise à disposition d'un **guide des aides financières disponibles** pour les différents projets de rénovation et selon les spécificités de l'établissement tertiaire accompagné.

Ainsi, dans le cadre du programme SARE, l'ALEC-MVE peut proposer 3 actions à destination des acteurs du petit tertiaire privé :

Type d'accompagnement	Locataire	Propriétaire
1. Information de 1 <sup>er</sup> niveau technique, juridique, financière et sociale	Informations sur la maîtrise de l'énergie, aides financières et dispositifs d'accompagnement existants	
2. Conseil personnalisé aux entreprises (visite sur site)	Eco-gestes ; maîtrise de l'énergie ; analyse factures	Audit énergétique ; accompagnement rénovation énergétique
3. Accompagnement à la réalisation concrète des travaux	Consultation des entreprises et accompagnement à la mobilisation des aides financières	
4. Suivi et évaluation	Analyse des gains de consommations énergétiques	
5. Sensibilisation, communication, animation des professionnels	Animations de sensibilisation aux enjeux de la rénovation et de la transition énergétique (ateliers, webinaires, formations...)	

Cet accompagnement a en effet vocation à se pérenniser sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans les années à venir.

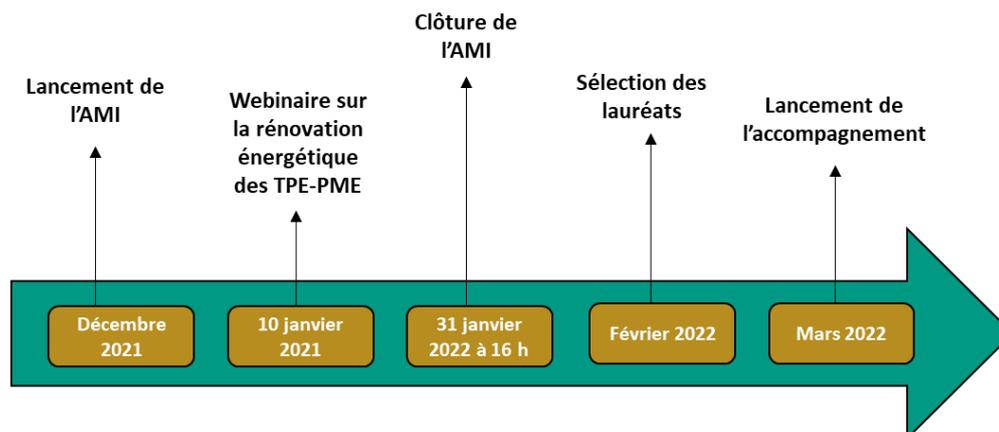
## 3/ Critères de sélection des lauréats

Les critères de sélection à remplir pour être lauréat sont les suivants :

- Être un établissement du **petit tertiaire privé** : TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants, dont la superficie des locaux est inférieure à 1000m<sup>2</sup>, voire 500m<sup>2</sup> compte tenu de l'évolution potentielle du décret tertiaire et de ses implications sur la définition du petit tertiaire.
- Être en pied d'immeuble en copropriété dans le même bâtiment que des logements privés
- Un lauréat par commune d'Est Ensemble dans l'idéal (Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le-Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville). Soit 9 lauréats au total.
- Du fait de la nature différente des actions proposées, nous opérons une distinction entre les locataires et les propriétaires
- Être dans un quartier prioritaire à la rénovation urbaine est un plus.

#### 4/ Modalités de candidature

##### • Calendrier de l'accompagnement



##### • Contacts et procédure pour dépôt des candidatures

Si vous souhaitez être accompagné, nous vous invitons à remplir le formulaire suivant pour vous inscrire à l'Appel à manifestation d'intérêt :

[https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=xIdceS\\_7VUiWC9SxChhQitrN1r5fQTFMplGvcpNyPUBUMlpRTUdROUpPV0czQ1BEM1BOUjAzSDdNRC4u](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=xIdceS_7VUiWC9SxChhQitrN1r5fQTFMplGvcpNyPUBUMlpRTUdROUpPV0czQ1BEM1BOUjAzSDdNRC4u)

Si toutefois vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous solliciter :

- **Tamara DJORDJEVIC**, cheffe de projet stratégie climat-énergie à l'ALEC-MVE : [tdjordjevic@agence-mve.org](mailto:tdjordjevic@agence-mve.org)
- **Hugo PARSONS**, chargé d'études et d'évaluation à l'ALEC-MVE : [hparsons@agence-mve.org](mailto:hparsons@agence-mve.org)
- **Tarik MANSOURI**, Pôle entreprises et territoires, Direction de l'économie, de l'attractivité et de l'innovation d'Est Ensemble : [tarik.mansouri@est-ensemble.fr](mailto:tarik.mansouri@est-ensemble.fr)

**Date limite de dépôt des candidatures le 31 janvier 2021 à 16h.**